



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Fixation des modalités de concertation – Procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, et R.103-1 et suivants relatifs à la concertation préalable ;

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°2017-09-13-09 du 13 septembre 2017 et rectifié suite aux remarques du contrôle de légalité par délibération n°2018-02-08-18 du 8 février 2018 ;

VU la modification n°1 du PLU approuvée par la délibération n°2022-06-02-17 du 2 juin 2022 ;

VU l'arrêté n°2026- 454 en date du 19 mai 2026 portant prescription de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le secteur d'implantation du projet est situé dans un tissu urbain à dominante résidentielle et que l'opération envisagée a pour objet de favoriser une diversification de l'offre de logements et des fonctions urbaines ;

CONSIDERANT l'intérêt général que représente la réalisation de constructions au 4 - 6 rue Ambroise Croizat sur un terrain situé à l'entrée du centre-bourg afin de permettre :

- Le développement de l'accession à la propriété afin de répondre à une pression foncière croissante ;
- La réhabilitation et l'adaptation de logements destinés aux personnes âgées ;
- La réhabilitation et l'adaptation de l'espace dédié à l'institut médico-éducatif ;
- La restructuration globale du secteur accompagnée d'une offre de services de proximité répondant aux besoins de la population ;

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

- Le renforcement de la qualité architecturale et paysagère du site ;

CONSIDERANT que le projet de déclaration de projet n°3 nécessite une mise en compatibilité du PLU afin notamment de :

- Adapter le zonage applicable à l'emprise du projet ;
- Structurer et conforter le périmètre urbain du secteur ;
- Préciser les règles applicables aux constructions, installations et aménagements nécessaires à la réalisation du projet ;

CONSIDERANT que la procédure engagée est celle d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités de la concertation organisée avec le public ;

VU l'avis de Commission Transition Écologique, Urbanisme et Travaux le 2 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'engager la concertation préalable du public relative à la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU ;

DEFINIT les modalités de concertation préalable avec le public comme suit :

- La concertation préalable se déroulera pendant une durée de 64 consécutifs.
- 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités de la concertation par voie dématérialisée (site internet de la mairie : <https://www.igny.fr>), par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux administratifs communaux
- Mise à disposition du public d'un registre et d'une adresse électronique concertationcroizat@igny.fr destinés aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Les observations du public pourront être reçues par voie postale avec accusé réception à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
23 Avenue de la Division Leclerc
91430 Igny

(Objet : Concertation préalable -Déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU)

PRECISE que le bilan de cette concertation sera rendu public et présenté au Conseil Municipal qui en délibérera ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de la procédure.

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal